

GENOMIC VISION

Société anonyme

80-84, rue des Meuniers

92220 Bagneux

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire 23 mai 2022 – 17^{ème} et 19^{ème} résolutions

GENOMIC VISION

Société anonyme

80-84, rue des Meuniers

92220 Bagneux

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2022 – 17^{ème} et 19^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société GENOMIC VISION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites, existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 6 793 136 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro en cas d'adoption de la 1^{ère} résolution de la présente Assemblée ou 6 793 136 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro en cas de non-adoption de la 1^{ère} résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de 6 793 136 actions prévu à la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 2 mai 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Djamel Zahri

Djamel ZAHRI